

CORONAVIRUS COVID-19

Évolutions du Fonds de solidarité

En mars dernier l'État, les Régions et les collectivités d'outre-mer ont mis en place des mesures immédiates de soutien aux entreprises. Un Fonds de solidarité ainsi a été créé permettant aux TPE, aux indépendants et aux micro-entreprises ayant dû suspendre leur activité ou ayant enregistré une baisse de leur chiffre d'affaires en raison de l'épidémie de Covid-19, d'obtenir une aide de 1 500 € maximum. En avril, ce Fonds de solidarité évolue.

- ⓐ L'aide du fonds de solidarité sera désormais attribuée aux entreprises éligibles et qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 OU au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019.
- ⓐ Cette aide peut être accompagnée d'un soutien complémentaire pouvant désormais aller de 2000 à 5000€, sous conditions.
- ⓐ Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier du fonds de solidarité.
- ⓐ Plus d'informations ici : Site : économie.gouv

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à
contacter nos équipes intervenant sur votre
dossier.

Vous pouvez retrouver toutes nos newsletters sur le Fonds de solidarité sur notre site internet :



www.acso-conseils.com – Rubrique « Fiches Conseils ».

D'autres thèmes liés au Covid19 sont également abordés.

ACSO CONSEILS L'UNION
15 Bis Route de Bessières

31240 L'Union
France
Téléphone : 33(0) 5 34 25 45 85

ACSO CONSEILS LABÈGE
1149 La Pyrénéenne

Innopolis – Hall A
31670 LABÈGE
France
Téléphone : 33(0) 5 62 16 13 63

ACSO CONSEILS COLOMIERS
27 allée du Roussillon

Immeuble le Cornélien
31770 Colomiers
France
Téléphone : 33(0) 5 61 11 95 39

